

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 26

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
M. CROZES, GIMBERT (pouvoir à M. GAY), LORIMIER

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 ;

Considérant les délibérations n° 014/2014 et 015/2014 du 21 février 2014 procédant à la reprise anticipée et affectation des résultats 2013 ;

Considérant l'arrêté des comptes 2013 fourni par Monsieur le trésorier ;

Considérant les comptes administratifs joints au projet de délibération,

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		765 235,97		5 681 327,93		6 446 563,90
Opérations de l'exercice	19 669 771,96	20 054 761,03	13 969 543,43	8 968 537,48	33 639 315,39	29 023 298,51
<b>TOTAUX</b>	<b>19 669 771,96</b>	<b>20 819 997,00</b>	<b>13 969 543,43</b>	<b>14 649 865,41</b>	<b>33 639 315,39</b>	<b>35 469 862,41</b>
<b>résultats de l'exercice</b>	<b>384 989,07</b>		<b>-5 001 005,95</b>		<b>-4 616 016,88</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 150 225,04</b>		<b>680 321,98</b>		<b>1 830 547,02</b>
restes à réaliser			465 223,11	162 270,65	465 223,11	162 270,65
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 150 225,04</b>		<b>377 369,52</b>		<b>1 527 594,56</b>

**BUDGETS ANNEXES :**

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		761 841,16		1 168 498,24		1 930 339,40
Opérations de l'exercice	39 310,46	170 663,85	4 558,91	39 310,46	43 869,37	209 974,31
<b>TOTAUX</b>	<b>39 310,46</b>	<b>932 505,01</b>	<b>4 558,91</b>	<b>1 207 808,70</b>	<b>43 869,37</b>	<b>2 140 313,71</b>
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>131 353,39</b>		<b>34 751,55</b>		<b>166 104,94</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>893 194,55</b>		<b>1 203 249,79</b>		<b>2 096 444,34</b>
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>893 194,55</b>		<b>1 203 249,79</b>		<b>2 096 444,34</b>

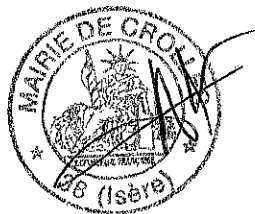
ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		276 331,39	26 615,92			276 331,39
Opérations de l'exercice	678 992,77	617 380,79	245 316,58	140 048,42	924 309,35	757 429,21
<b>TOTAUX</b>	<b>678 992,77</b>	<b>893 712,18</b>	<b>271 932,50</b>	<b>140 048,42</b>	<b>950 925,27</b>	<b>1 033 760,60</b>
<b>résultats de l'exercice</b>	<b>-61 611,98</b>		<b>-105 268,16</b>		<b>-105 268,16</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>214 719,41</b>	<b>-131 884,08</b>			<b>82 835,33</b>
restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>214 719,41</b>	<b>-131 884,08</b>			<b>82 835,33</b>

Madame l'adjointe aux finances rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part aux votes), à la majorité des suffrages exprimés pour le budget principal (5 voix contre) et à l'unanimité pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (5 abstentions):

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité de la commune que pour chacune des comptabilités annexes (budgets de l'eau et de l'assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 Crolles, le 10 juillet 2014  
 Anne-Françoise HYVRARD



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.